

Délibération du CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL - ASSEMBLEES - -

Mandat 2014 - 2020 - Fusion au 1er janvier 2017 - Création des Commissions thématiques et désignation des membres

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Leur rôle consiste à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du Conseil.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.

Chaque groupe d'élus dispose d'au moins un siège au sein de chaque commission thématique. En outre, chaque élu est, au plus, membre de 2 commissions thématiques.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille est le président de droit de chaque commission thématique. Dès création effective des commissions, le Président de la Métropole Européenne de Lille propose à chaque commission, par voie d'arrêté, l' élu qui le représente pour présider la séance de commission. Conformément à la délibération du 15 décembre 2016 portant composition du Bureau, les présidents de commission sont membres de droit du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, sans, pour autant, pouvoir être titulaire d'une délégation de fonction au titre de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Commissions se réunissent les jeudis, vendredis et lundis, 13 à 11 jours avant la réunion du Conseil, selon un calendrier et des plages horaires fixés de manière récurrente.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer le nombre des commissions à 9 répondant aux objets suivants :

1	Commission « Gouvernance et Administration »
2	Commission « Développement Economique - Emploi – Recherche – Insertion »
3	Commission « Ecologie Urbaine » <i>Politique de l'eau – Assainissement – Résidus urbains</i>

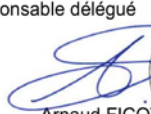
4	Commission « Espaces Publics – Voirie »
5	Commission « Aménagement Durable Du Territoire Et Urbanisme »
6	Commission « Logement, Politique de la Ville et Jeunesse »
7	Commission « Mobilité et Accessibilité »
8	Commission « Rayonnement de la Métropole » <i>Sport - Culture - Rayonnement Européen et International</i>
9	Commission « Finances – Evaluation des Politiques Publiques - Contrôle de Gestion »

- 2) De prévoir que chaque commission est composée de 39 à 40 membres maximum ;
- 3) De procéder à la désignation de leurs membres, telle que reprise en annexe, selon une répartition proportionnelle à la taille des groupes d'élus en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales et selon le mode de calcul au plus fort reste ;
- 4) Les conseillers non-inscrits dans un groupe d'élus sont membres de deux commissions au choix.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 06/01/2017

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 